Secrétariat : DIN - SG Case postale 3952 1211 Genève 3

N/réf.: HSW/cdi

V/réf.:

Genève, le 26 mars 2025

Rapport d'activité 2024 - 2029 1ère année (1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)

## ١. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 4, lettre m, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 41A de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);
- Article 13 du règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 11 décembre 1989 (RNot; E 6 05.01).

### II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14 alinéa 2, 2ème phrase LCOf, il est précisé que 8 femmes et 14 hommes siègent dans la présente commission. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOf n'est pas respectée du fait de la difficulté à recruter des volontaires pour siéger au sein de la commission, qui doit comprendre au moins un tiers de notaires (article 41A LNot). Toutefois, elle est presque atteinte (36%).

### III. Compétences légales de la commission

La commission fixe les modalités de l'examen et statue sur le résultat de l'examen (article 13 RNot).

### IV. Activités de la commission

La commission a tenu cinq séances en vue notamment de l'organisation de l'examen, qui a eu lieu en mai 2024.

# V. Secrétariat de la commission

Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Organisation matérielle des examens (correspondance, tenue des procès-verbaux, recherche et mise à disposition de salles d'examens ad hoc, etc.).

# VI. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)CHF 585.-.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)
  Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)CHF 1'706.25.-.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)Néant.

C'est le lieu de relever que la plupart des membres de la commission ont renoncé à leur rémunération.

Christine Junod

Présidente de la commission